



PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 14 décembre 2023, à compter de 19 h 00, à la salle du conseil situé au 3, rue de l'Église, à laquelle étaient présents et formaient quorum sous la présidence de monsieur Donald Perron, maire :

Sont présents :

Monsieur Donald Perron, Maire
Monsieur Daniel Bouchard, Conseiller - Siège #1
Monsieur Serge Dion, Conseiller - Siège #2
Monsieur Sylvain Dugas, Conseiller - Siège #3
Monsieur Paulo Bouchard, Conseiller - Siège #4
Monsieur Réjean Tremblay, Conseiller - Siège #5
Madame Johanne Savard, Conseillère - Siège #6

Sont également présents :

France Brassard, Directrice générale greffière trésorière par intérim

Formant quorum sous la présidence du maire, Donald Perron.

La personne qui préside la séance, informe le conseil qu'à moins qu'il ne manifeste expressément le désir de le faire, elle ne votera pas sur les propositions soumises au conseil tel que lui permet la loi.

En conséquence, à moins d'une mention à l'effet contraire au présent procès-verbal, la personne qui préside la séance, ne votera pas sur les décisions tel que le lui permet la loi.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, le maire déclare la séance ouverte à 19 h 00.

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du Conseil municipal ont pris connaissance de l'ordre du jour, préalablement à la séance ;

- 1.0 Ouverture de l'assemblée
- 2.0 Adoption de l'ordre du jour
- 3.0 Correspondance
- 4.0 Adoption du procès-verbal
 - 4.1 Adoption du procès-verbal - séance ordinaire du 9 novembre 2023
 - 4.2 Adoption du procès-verbal - séance extraordinaire du 23 novembre 2023
- 5.0 Trésorerie
 - 5.1 Rapport des dépenses du mois et autorisés
 - 5.2 Adoption du calendrier des séances pour l'année 2024
 - 5.3 Indexation salariale pour l'année 2024
 - 5.4 Dépôt de la liste des personnes endettés pour taxes au 30 novembre 2023
 - 5.5 Taxes municipales/propriétés destinés à la vente par la MRC de la Haute-Côte-Nord
 - 5.6 Concours décoration de Noël
 - 5.7 Renouvellement adhésion FQM
 - 5.8 Avis de motion règlement 24-01 ayant pour objet de déterminer les taux de taxes et des services pour l'exercice financier 2024
 - 5.9 Date pour la séance portant sur le budget 2024 et le programme triennal d'immobilisation 2024-2025-2026
 - 5.10 Affectation de surplus non affecté aux résultats 2023
 - 5.11 Avis de motion règlement # 24-02 portant sur l'occupation d'une partie du domaine public municipal
 - 5.12 Projet de règlement # 24-02 portant sur l'occupation d'une partie du domaine public municipal
 - 5.13 Offre de service santé et sécurité au travail
 - 5.14 Demande d'aide financière PAFIRSPA
 - 5.15 Demande de Don pour la Guignolée
 - 5.16 Publicité voeux des fêtes
- 6.0 Hygiène du milieu-recyclage
- 7.0 Sécurité publique
- 8.0 Travaux publics
- 9.0 Aqueduc et eaux usées
 - 9.1 Offre de services professionnels
- 10.0 Loisirs - Tourisme
- 11.0 Santé et bien-être
- 12.0 Urbanisme - développement du territoire
- 13.0 Législation
- 14.0 Affaires nouvelles
 - 14.1 Embauche Journalier spécialisé
- 15.0 Varia
- 16.0 Période de questions
- 17.0 Clôture et levée de la séance

EN CONSÉQUENCE ,

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Johanne Savard, Conseillère - Sièges #6
ET ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que lu, en laissant les affaires nouvelles ouvertes.

CORRESPONDANCE

La directrice générale par Intérim dépose 2 documents au Conseil municipal

A- Demande de commandite Domaine du Lac des Cèdres inc.

B- Demande de monsieur Luc Perreault

2023-12-177 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 NOVEMBRE 2023

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 9 novembre 2023 a été remise à tous les membres du conseil au moins 48 heures avant la présente séance ;

EN CONSÉQUENCE ,

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Serge Dion, Conseiller - Siège #2
ET ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 novembre 2023, tel qu'il apparait au registre des procès-verbaux de la municipalité.

2023-12-178 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 23 NOVEMBRE 2023

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil tenue le 23 novembre 2023 a été remise à tous les membres du conseil au moins 48 heures avant la présente séance;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Daniel Bouchard, Conseiller - Siège #1
ET ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil adopte le procès-verbal de la séance extraordinaire du 23 novembre 2023, tel qu'il apparait au registre des procès-verbaux de la municipalité.

2023-12-179 RAPPORT DES DÉPENSES DU MOIS ET AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale par intérim a présenté aux membres du conseil le rapport des dépenses incompressibles autorisées durant le mois de novembre 2023 totalisant 65 118.28\$.

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale par intérim a présenté aux membres du conseil le rapport des comptes fournisseurs totalisant 75 953.25\$.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Sylvain Dugas, Conseiller - Siège #3
ET ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil approuve le rapport des dépenses incompressibles au montant de 65 118.28\$ pour le mois de novembre 2023, et les comptes fournisseurs totalisant 72 872.62\$.

QUE la directrice générale par intérim est autorisée à faire le paiement pour et au nom de la Municipalité de Longue-Rive.

2023-12-180 ADOPTION DU CALENDRIER DES SÉANCES POUR L'ANNÉE 2024

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Paulo Bouchard, Conseiller - Siège #4
ET ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil adopte le calendrier relatif à la tenue des séances ordinaires du Conseil pour l'année 2024, lesquelles se tiendront aux dates suivantes et débiteront à 19h00:

- 11 janvier 2024
- 8 février 2024
- 14 mars 2024
- 11 avril 2024
- 9 mai 2024
- 13 juin 2024
- 4 juillet 2024
- 22 août 2024
- 12 septembre 2024
- 10 octobre 2024
- 14 novembre 2024
- 12 décembre 2024

QU 'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié conformément à la loi qui régit la Municipalité.

2023-12-181 INDEXATION SALARIALE POUR L'ANNÉE 2024

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Sylvain Dugas, Conseiller - Siège #3
ET ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

QUE le salaire des employés soit augmenté de 3 % pour l'année 2024, le tout conformément à la politique salariale.

DÉPÔT DE LA LISTE DES PERSONNES ENDETTÉS POUR TAXES AU 30 NOVEMBRE 2023

La directrice générale par intérim procède au dépôt de la liste des personnes endettés pour taxes au 30 novembre 2023.

2023-12-182 TAXES MUNICIPALES/ PROPRIÉTÉS DESTINÉS À LA VENTE PAR LA MRC DE LA HAUTE-CÔTE-NORD

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Serge Dion, Conseiller - Siège #2
ET ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil autorise la directrice générale par intérim en vertu de l'article 1023 du Code municipal du Québec à transmettre la liste des immeubles à être vendus au mois de juin 2024 pour arrérages de taxes et les frais, conformément à la Loi, à moins que lesdits arrérages et les frais soient payés au préalable.

2023-12-183 CONCOURS DÉCORATONS DE NOËL

ATTENDU QUE le Conseil désire souligner le temps des fêtes, la Municipalité relance donc le concours de décoration de Noël, visant à offrir 3 prix de participations au montant de 100\$ chacun parmi les citoyens qui auront décoré leur propriété qui seront inscrite à l'adresse suivante: **loisirs@longuerive.ca;**

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Johanne Savard, Conseillère - Siège #6
ET ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil accepte de procéder par tirage au sort , jeudi le 14 décembre 2023 afin de déterminer les gagnants.

2023-12-184 RENOUVELLEMENT ADHÉSION FQM

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Serge Dion, Conseiller - Siège #2

ET ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil autorise le renouvellement de la cotisation 2024 de la Fédération québécoise des municipalités au montant de 1 290.96\$ taxes incluses.

2023-12-185 AVIS DE MOTION RÈGLEMENT 24-01 AYANT POUR OBJET DE DÉTERMINER LES TAUX DE TAXES ET DES SERVIVES POUR L'EXERCICES FINANCIER 2024

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Sylvain Dugas, Conseiller - Siège #3
ET ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Conformément à l'article 445 du Code municipal, je, Sylvain Dugas , conseiller de la Municipalité de Longue-Rive, donne avis de motion qu'il sera présenté pour adoption à une séance ultérieur du conseil municipal un règlement no 24-01 ayant pour objet de déterminer les taux de taxes et des services pour l'exercic financier 2024.

2023-12-186 DATE POUR LA SÉANCE PORTANT SUR LE BUDGET 2024 ET LE PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS 2024-2025-2026

ATTENDU QU'il est requis par la loi de fixer la date de ladite séance par résolution;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Serge Dion, Conseiller - Siège #2
ET ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil fixe la séance extraordinaire prévoyant l'adoption du budget 2024 et le programme triennal d'immobilisations pour les années 2024-2025-2026, le 20 décembre 2023 à 18 heures.

2023-12-187 AFFECTATION DE SURPLUS NON AFFECTÉ AUX RÉSULTATS 2023

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Daniel Bouchard, Conseiller - Siège #1
ET ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil affecte aux résultats de l'exercice financier 2023, les crédits budgétaires prévus au budget de 155 988\$ à même le surplus accumulé non affecté.

2023-12-188 AVIS DE MOTION RÈGLEMENT 24-02 SUR L'OCCUPATION D'UNE PARTIE DU DOMAINE PUBLIC MUNICIPAL

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Sylvain Dugas, Conseiller - Siège #3

ET ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONFORMÉMENT à l'article 445 et 448 du Code municipal, je, soussignée, Sylvain Dugas, conseiller, donne avis qu'il sera présenté, pour adoption à une séance ultérieure du conseil municipal, un règlement no 24-02 sur l'occupation d'une partie du domaine public municipal.

CONFORMÉMENT à l'article 448 de la Loi, le responsable de l'accès aux documents de la Municipalité délivrera une copie du projet de règlement à toute personne qui en fera la demande dans les deux (2) jours juridiques précédant la tenue de la séance lors de laquelle il sera adopté.

CONFORMÉMENT à l'article 445 de la Loi, des copies du projet de règlement seront mises à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance lors de laquelle il sera adopté.

2023-12-189 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 24-02 SUR L'OCCUPATION D'UNE PARTIE DU DOMAINE PUBLIC MUNICIPAL

MUNICIPALITÉ DE LONGUE-RIVE

MRC DE LA HCN

**PROJET DE RÈGLEMENT NO
24-02**

**SUR L'OCCUPATION D'UNE
PARTIE DU DOMAINE PUBLIC
MUNICIPAL**

SÉANCE ORDINAIRE du conseil municipal de la Municipalité de Longue-Rive, tenue le 14^e jour de décembre 2023 À **19 H**, à l'endroit ordinaire des réunions du conseil, à laquelle séance étaient présents :

SON HONNEUR LE MAIRE : Monsieur Donald
Perron

LES MEMBRES DU CONSEIL:

Monsieur Daniel Bouchard

Monsieur Serge Dion

Monsieur Sylvain Dugas

Monsieur Paulo Bouchard
Monsieur Réjean Tremblay
Madame Johanne Savard

Tous membres du conseil et formant quorum.

ATTENDU QUE les paragraphes 2 et 4 de l'article 67 de la *Loi sur les compétences municipales* permettent à une municipalité d'adopter des règlements pour régir tout empiètement sur une voie publique ainsi que la construction et l'entretien d'ouvrages au-dessus ou au-dessous d'une voie publique;

ATTENDU QUE de façon plus spécifique, la Municipalité peut, conformément aux articles 14.16.1 et suivants du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), par règlement, prévoir les fins pour lesquelles l'occupation de son domaine public est autorisée;

ATTENDU QUE la Municipalité désire prévoir certaines situations où l'occupation de son domaine public pourra être autorisée et la procédure applicable pour les demandes d'autorisation à cet égard;

ATTENDU QUE le présent règlement vise donc à établir la procédure applicable pour autoriser exceptionnellement l'occupation d'une partie du domaine public municipal;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Sylvain Dugas, Conseiller - Siège #3
ET ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 24-02 SOIT ADOPTÉ ET QU'IL SOIT ORDONNÉ ET STATUÉ COMME SUIT :

ARTICLE 1. DÉFINITIONS

Dans le présent règlement, les mots suivants signifient :

« *Autorité compétente* » : Le conseil municipal de la Municipalité de Longue-Rive.

« *Domaine public* » : Route, chemin, rue, ruelle, pont, voie piétonnière ou cyclable ou autre voie qui n'est pas du domaine privé, ainsi que tout ouvrage ou installation, y compris un fossé, utile à leur aménagement, fonctionnement ou gestion.

« *Occupation* » : Le fait d'utiliser une partie du domaine public à des fins privées, que ce soit au-dessus, sur ou au-dessous.

ARTICLE 2. AUTORISATION

L'occupation du domaine public est interdite sans une autorisation de l'autorité compétente.

Le titulaire de l'autorisation d'occupation du domaine public doit se conformer aux conditions et modalités d'occupation qui y sont établies.

ARTICLE 3. RÉVOCATION

La délivrance et le maintien de toute autorisation prévue au présent règlement sont conditionnels à l'exercice par la Municipalité de son droit de la révoquer en tout temps au moyen d'un avis donné par elle au titulaire de cette autorisation, en lui fixant un délai au terme duquel l'occupation doit cesser.

L'autorisation devient nulle à la date de l'avis de révocation donné en vertu du premier alinéa.

ARTICLE 4. CESSATION TEMPORAIRE

L'autorité compétente peut, de façon temporaire, ordonner la cessation de l'occupation du domaine public lorsque :

- a) l'occupation du domaine public met la sécurité du public en danger ou empêche l'utilisation adéquate des immeubles propriété de la Municipalité;
- b) la Municipalité doit utiliser le domaine public à ses fins, de façon urgente;
- c) la fin pour laquelle l'autorisation a été donnée cesse d'exister.

ARTICLE 5. ALIÉNATION

Lorsqu'un immeuble pour l'utilité duquel une autorisation d'occuper le domaine public a été accordée est aliéné, les coordonnées du nouveau propriétaire devront être transmises à la Municipalité et l'acceptation de ce dernier des conditions et modalités d'occupation prévues à l'autorisation, le cas échéant, devra être réitérée par écrit.

À défaut par le nouveau propriétaire de respecter le premier alinéa, l'autorité compétente pourra révoquer l'autorisation conformément à l'article 3.

ARTICLE 6. RESPONSABILITÉ

Toute occupation du domaine public est conditionnelle à ce que le titulaire de l'autorisation soit responsable de tous dommages aux biens ou aux personnes résultant de l'occupation, qu'il prenne fait et cause pour la Municipalité et la tienne indemne dans toute réclamation pour de tels dommages.

Le titulaire de l'autorisation devra détenir et maintenir en vigueur pendant toute la durée de validité de cette autorisation, une assurance responsabilité civile d'un montant minimum de 2 000 000 \$ qui inclut la portion des lieux publics dont l'occupation est demandée et sa responsabilité sur ces lieux.

ARTICLE 7. CONTENU DE LA DEMANDE

La demande d'autorisation pour une occupation du domaine public doit être présentée à l'autorité compétente et indiquer :

- a) les nom, adresse et occupation du requérant;
- b) les raisons pour lesquelles l'occupation est demandée;
- c) une description détaillée des lieux requis pour l'occupation du domaine public
en indiquant clairement, notamment :
- d) la localisation de la propriété pour l'utilité de laquelle la demande est formulée;
- e) tout autre renseignement permettant de pouvoir analyser adéquatement la demande
et qui serait requis par l'autorité compétente.

La demande doit être accompagnée :

- a) d'une preuve que le requérant détient une assurance responsabilité d'un montant
minimum de 2 000 000 \$ qui inclut la portion des lieux dont l'occupation est demandée
et sa responsabilité sur ces lieux;
- b) d'une copie du titre publié au registre foncier établissant qu'il est le dernier propriétaire
inscrit de l'immeuble pour l'utilité duquel l'occupation est autorisée;

ARTICLE 8. DÉLIVRANCE DE L'AUTORISATION

Sur présentation d'une demande conforme à l'article 7, l'autorité compétente décide, par résolution, d'autoriser l'occupation, laquelle peut être assortie de toute autre condition ou exigence fixée par elle afin de minimiser l'impact de l'occupation du domaine public.

ARTICLE 9. PRIMAUTÉ

Les droits conférés par le présent règlement quant à l'occupation d'une partie du domaine public municipal s'appliquent malgré toute autre disposition à l'effet contraire.

ARTICLE 10. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

**DONALD PERRON, MAIRE
GÉNÉRALE PAR INTÉRIM,**

**FRANCE BRASSARD,
DIRECTRICE**

ADOPTÉ À LONGUE-RIVE

CE 14^e JOUR DE DÉCEMBRE 2023

générale par intérim

France Brassard, directrice

2023-12-190 OFFRE DE SERVICE EN SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Daniel Bouchard, Conseiller - Siège #1
ET ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

QUE Le conseil mandate Services et Solutions Techniques Accro-Tech S.E.N.C. le tout conformément à son offre de service en Santé et Sécurité au Travail en décembre 2023 portant le numéro 2023120501.

QUE monsieur Donald Perron, maire et la directrice générale soient autorisés à signer tout document relatif à cet offre de service.

2023-12-191 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE FAFIRSPA

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Longue-Rive est admissible au Programme PAFIRSPA (infrastructures récréatives, sportives et de plein air);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Longue-Rive désire appuyer la participation aux activités physiques et l'inclusion de tous dans la communauté en réalisant un projet ayant une influence positive sur la vie de tous les citoyens et des collectivités avoisinantes;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Longue-Rive désire participer en déposant une demande d'aide financière dans le cadre de ce programme;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Paulo Bouchard, Conseiller - Siège #4
ET ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

QUE la Municipalité de Longue-Rive dépose une demande d'aide financière dans le cadre du programme **PAFIRSPA (infrastructures récréatives, sportives et de plein air)**;

QUE monsieur le Maire et où conjointement avec la directrice générale par intérim soient autorisés à signer tous les documents relatifs à cette demande d'aide financière.

2023-12-192 DEMANDE DE DON POUR LA GUIGNOLÉE

CONSIDÉRANT QUE la Maison de la famille de Longue-Rive demande un don à la Municipalité de Longue-Rive pour la Guignolée 2023 afin d'aider les familles de la région;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Serge Dion, Conseiller - Siège #2
ET ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal offre un don de 50.00\$ pour la Guignolée 2023 organisée par la Maison de la famille de Longue-Rive.

2023-12-193 PUBLICITÉ VOEUX DES FÊTES

CONSIDÉRANT QUE le Journal Haute-Côte-Nord, CHME-FM ainsi que la télévision régionale Haute-Côte-Nord offrent à la Municipalité la possibilité de présenter ses voeux de fêtes aux citoyens pour l'année 2023;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Daniel Bouchard, Conseiller - Siège #1
ET ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

QUE la Municipalité accepte l'offre du journal Haute-Côte-Nord soit un montant de 375\$, du CHME-FM au montant de 120\$ ainsi que la télévision régionale Haute-Côte-Nord pour la somme de 75\$ pour la présentation des voeux de fêtes.

2023-12-194 OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS

CONSIDÉRANT QU'à la suite d'une réunion avec les représentants du MTQ le 2 octobre dernier et qu'il a été établi que la charge de travail avait diminué depuis la fin des travaux, ne justifiant plus la présence du coordonnateur sur une base régulière;

CONSIDÉRANT QU'une décision à donc été prise de mettre fin à son emploi à compter du 30 novembre 2023;

CONSIDÉRANT que la tâche n'est pas entièrement terminée et que plusieurs dossiers administratifs liés à la fermeture de ces projets, doivent se finalier correctement afin que la municipalité respecte les engagements pris dans les ententes #100759 et #201167;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Gilles Lavoie nous a transmis un offre de services professionnels à titre de consultant et gestionnaire de projet qui débiterait le 8 janvier 2024.

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Sylvain Dugas, Conseiller - Siège #3
ET ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

QUE la municipalité de Longue-Rive accepte l'offre de monsieur Gilles Lavoie conformément à la soumission émise en décembre 2023 au taux horaire n'excédant pas 65.24\$

2023-12-195 EMBAUCHE JOURNALIER SPÉCIALISÉ

CONSIDÉRANT QU'un poste de journalier spécialisé doit être comblé ;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection recommande au Conseil municipal procède à l'embauche de Monsieur Nicky Gonthier au poste de journalier spécialisé ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Serge Dion, Conseiller - Siège #2
ET ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal procède à l'embauche Monsieur Nicky Gonthier au poste de journalier spécialisé à compter du 8 janvier 2023 le tout conformément à la politique salariale en vigueur avec une période de probation de 6 mois.

QUE son embauche est conditionnel à l'obtention des qualifications de préposé à l'aqueduc, ainsi que la formation de traitement des eaux usées par étang aéré dans un délais maximal de trois ans.

QUE le Conseil autorise les frais de formation liées à l'obtention de ces accréditations suite à la conclusion d'une entente entre M. Nicky Gonthier et la Municipalité de Longue-Rive.

QUE Monsieur Donald Perron maire conjointement avec la direction générale soient autorisés à signer tous documents relatifs à l'embauche.

2023-12-196 DEMANDE AIDE FINANCIÈRE DOMAINE DU LAC DES CÈDRES

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Johanne Savard, Conseillère - Siège #6
ET ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil municipal accorde un aide financière de 200\$ au Domaine du Lac des cèdres pour l'activité d'Expédition Ires Nations sous le thème pour 2024, «Pour la guérison à travers la réconciliation»

PÉRIODE DE QUESTIONS

À 19 H 25, M le Maire invite les citoyens à poser leurs questions, conformément à l'article 150 du Code municipal.

La période de questions s'est terminée à 19 H 32.

2023-12-197 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

CONSIDÉRANT QUE l'ordre du jour de la séance est épuisé;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Daniel Bouchard, Conseiller - Siège #1
ET ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

QUE cette séance ordinaire soit levée 19 h 32.

Signature

Je, Donald Perron, atteste que la signature du procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Nombre de citoyen présents :

Donald Perron, maire

France Brassard, directrice générale et greffière-trésorière par intérim